

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE OU UNE TOMBOLA

Mesdames, Messieurs,

Le soussigné (1) _____

agissant en qualité de personne responsable de la société organisatrice (2) _____

sollicite l'autorisation d'organiser une tombola – une loterie (biffer la mention inutile); à l'appui de la présente requête:

A. Ci-après, les renseignements nécessaires:

1	But de la tombola ou loterie	
2	A-t-elle le caractère de vente avec primes?	
3	Bénéficiaire de destination des fonds	
4	Nombre de billets à émettre	
5	Prix de vente du billet	
6	Dates du début et de la fin de l'émission des billets	
7	Date, heure et lieu du tirage	
8	Délai pour prendre possession des prix ou lots (minimum 2 mois)	
9	Valeur totale des prix et lots (Minimum ¼ du montant total des billets par ex.)	
10	Montant du produit affecté au but poursuivi (Minimum ¾, par ex.)	
11	Mode de publicité (annexer un projet de budget, selon les indications détaillées au verso)	
12	Sera-t-il fait appel) des personnes étrangères à l'oeuvre pour collaborer à l'organisation de la tombola?	
13	Valeur du lot principal	

(1) Nom, prénom, profession, domicile

(2) Dénomination et siège. Qualification juridique

B. Ci-joint, les pièces suivantes:

1°) Un projet de budget indiquant notamment les frais que les organisateurs engageront, au cours des opérations, en matière d'achats de lots, d'imprimés, de publicité, d'organisation intérieure, de commissions aux démarcheurs et revendeurs, de timbres et autres postes éventuels.

2°) Un modèle de billets et tous avis publicitaires sur lequel apparaîtront en bonne place le nom de l'oeuvre autorisée, la dénomination sous laquelle la tombola est organisée, la date du tirage, le but poursuivi. (3)

3°) La liste des personnes étrangères à l'oeuvre, appelées à participer à l'organisation de la tombola: identité de ces personnes, conditions de rémunération, taux (%) de rémunération des revendeurs.

4°) Les certificats de moralité présentés par ces personnes.

5°) Pour les ventes avec primes: la liste des commerçants affiliés au groupement professionnel organisateur.

6°) Les statuts de l'oeuvre organisatrice.

(Biffer les mentions inutiles)

C. Nous nous engageons:

a) A fournir en tout temps à l'agent qui sera appelé à aller contrôler le déroulement des opérations, tous les renseignements nécessaires, quels que soient le nombre et le moyen de ces contrôles;

b) A déposer à l'administration communale dès que la clôture des comptes, le bilan complet avec les justifications nécessaires.

Fait à _____, le _____

Le délégué responsable,

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de _____

(3) 1° Toute publicité doit comporter des renseignements précis sur le but poursuivi par les organisateurs de la tombola ou de la loterie.

2° Les organisateurs ne pourront choisir en cours d'exécution une appellation autre que celle qui a été approuvée.